

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WAVRIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal de Wavrin, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre 2021 à 19h00 à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Anita Cliquennois de son poste de conseillère municipale ; elle était conseillère municipale depuis mars 2001. La personne suivante, Mme Carole Van Nieuwenborg, a été sollicitée et a décliné la proposition de siéger au conseil municipal. Elle a par ailleurs précisé qu'elle avait quitté le groupe EPW (Ensemble pour Wavrin). Le suivant de la liste, M. Patrick Dewevre, a été sollicité et il a accepté de siéger au sein de ce conseil. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Daniel LORTHOIS, adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

EQUINE Philippe, pouvoir DUTOIT Jean Michel
DELACOURT Philippe, pouvoir LESSART Alexandre
HUIZINGA Martine, pouvoir JONVILLE Régine
DELACOURT Séverine, pouvoir CARY Thérèse

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu relatif au conseil municipal du 30 septembre 2021. Le PV du conseil municipal du 30 septembre 2021 est voté la majorité.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LORTHOIS Daniel, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, PLICHON Philippe

Mesdames Cary Thérèse et Lambray Cécile n'étant pas arrivées, ces dernières n'ont pu prendre part au vote. En outre, Madame Cliquennois Anita, conseillère EPW ayant démissionné et Monsieur Dewevre Patrick prenant place pour la première fois en tant que conseiller EPW au présent conseil du 15 décembre 2021, ces derniers ne prennent pas part au vote de validation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2021.

1- Autorisation d'enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural 6

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'aménagement dans les années 2000 de la résidence des Parcs et de la zone d'activité commerciale (ZAC) des Ansereuilles, une partie du chemin rural n°6 a été désaffectée et cédée aux promoteurs chargés de la réalisation des aménagements et de leurs voies de desserte.

A ce jour, la ville a constaté que perdure l'existence d'un tronçon de ce chemin rural n°6, non affecté à l'usage du public, et longeant un terrain privé de la résidence des Parcs et un terrain privé de la ZAC.

Ce tronçon du chemin rural n'ayant plus lieu d'exister, il convient de procéder à l'enquête publique en vue de désaffecter ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, préalablement à son aliénation.

L'acquisition du linéaire longeant le terrain privé de la résidence des Parcs sera proposée au voisin mitoyen et le linéaire longeant une parcelle de la ZAC sera intégré à la convention avenantée de mise à disposition des terrains communaux aux Espaces Naturels Métropolitains.

Ainsi, suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- désaffecter le tronçon restant du chemin rural n°6,
- procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation du tronçon du chemin rural n°6, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LORTHOIS Daniel, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCLETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

Mesdames Cary Thérèse et Lambray Cécile n'étant pas arrivées, ces dernières n'ont pu prendre part au vote.

2- Recrutement de 4 contrats « service civique »

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances et à l'insertion, précise qu'en France, près d'un quart des personnes de plus de 75 ans est en situation d'isolement. Source de souffrances physiques et psychiques, la solitude a un effet délétère sur la santé et l'autonomie des personnes âgées.

Notre région est particulièrement concernée. Quelques chiffres des petits frères des pauvres :

- Les Hauts de France est une des trois régions où le sentiment de solitude est le plus fort : 41% dont 17% de 60 ans et plus qui ressentent tous les jours ou presque de la solitude.
- La région des Hauts de France est celle qui présente le plus fort taux aux exclusions numériques: 29% des 60 ans et plus n'utilisent jamais internet (20% en moyenne nationale).

Lutter contre l'isolement des personnes âgées au quotidien apparaît donc comme une nécessité et constitue un enjeu majeur de société.

Une commune, surtout de la taille de la ville de Wavrin, ne peut aisément intervenir dans ce domaine, cette compétence nécessitant :

- Un savoir-faire très particulier.
- Une continuité dans l'accompagnement.
- La constitution d'une équipe.
- La mobilisation de partenaires : associations, intervenants à domicile.

Aussi, il paraît impossible de mener ce projet seul, sans collaborer avec un partenaire reconnu pour son professionnalisme dans ce domaine.

Une première rencontre avec une association laisse espérer à concrétiser ce projet pour le premier trimestre 2022 ; une commission de travail sera organisée en ce sens dès janvier 2022.

A ce jour, une idée se dégage : déployer des actions à portée intergénérationnelle et valoriser l'engagement citoyen. Dans cette optique, associer des bénévoles et des jeunes semble offrir une réelle opportunité.

Monsieur Plichon, conseiller EPW, demande si un suivi de ces contractuels est prévu, notamment dans l'une des commissions municipales thématiques, afin d'échanger sur leur travail, leur charge et leurs missions.

Monsieur Dutoit précise que les contrats civiques seront hiérarchiquement rattachés au service « enfance et jeunesse » et fonctionnellement accompagnés par l'élue référente, Mme Cary Thérèse, et les partenaires compétents. Un bilan individuel des contractuels sera élaboré et présenté en vue de suivre leur progression et leur degré de participation dans l'atteinte des enjeux fixés. A contrario, par souci de confidentialité, le débriefing sur les personnes isolées se fera en comité restreint et ne fera pas l'objet d'une présentation en commission. L'élue référente, Mme Cary Thérèse, accompagnera le dispositif avec le soutien, entre autre, de la mission locale et des associations compétentes.

Mesdames Cary Thérèse et Lambray Cécile ont rejoint les membres du conseil municipal à 19h09.

Aussi, suite à la commission finances du 7/12/21, le conseil municipal vote unanimement le recrutement de 4 contrats civiques en vue de déployer des actions à portée intergénérationnelle auprès de nos aînés et de valoriser l'engagement citoyen.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

3- Déclassement du terrain de foot en schiste

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Wavrin, la construction d'un béguinage est programmée en lieu et place de l'ancien terrain de football de la rue Roger Salengro, localisé sur la parcelle cadastrée AN02.

Pour permettre la vente du terrain au promoteur et engager les travaux d'aménagement de la parcelle, il convient préalablement de désaffecter et de déclasser cet équipement du domaine public communal au 15 décembre 2021.

Ainsi, suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal vote unanimement la désaffectation de l'ancien terrain de football de la rue Roger Salengro localisé sur la parcelle cadastrée AN02 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au formalisme de ce dossier.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

4- Retour de la parcelle AN3 dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire reste dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Wavrin, et plus précisément en vue de la construction d'un béguinage sur les parcelles AN02 et AN03. Il rappelle qu'il convient également d'acter le retour dans le patrimoine communal de la parcelle AN03, d'une superficie de 989 m², sur laquelle sont aujourd'hui bâtis les logements de fonction du collège désaffecté Léon Blum. Parallèlement, la MEL engage le transfert de la dite parcelle à la commune par décision directe. A noter : cette parcelle communale avait été rétrocédée à la Communauté Urbaine de Lille par l'assemblée délibérante lors du conseil municipal de la ville de Wavrin du 18 avril 1970, en vue de l'implantation d'annexes au collège.

Ainsi, suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal vote à l'unanimité le retour dans le patrimoine communal de la parcelle AN3, d'une superficie de 989 m², et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au formalisme de ce dossier.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

5- Vente de terrains de la rue de Lille

Monsieur le Maire explique que la ville est propriétaire de 2 parcelles mitoyennes et en second rang le long de la rue de Lille.

Faute d'exploitation et d'intérêt d'aménagement pour la ville de Wavrin, il est proposé au conseil municipal de céder ces terrains à la société « Ballois Bécourt Paysage » installée 27 ter de la rue de Lille à Wavrin, au prix net vendeur de :

Parcelle	Surface et classement PLU	Prix de vente	Remarque
BE 13	3 407m ² Classée A (agricole)	Vente à 30€/m ² soit 102 210 €	En cohérence avec le prix de vente des parcelles classées « Naturelle » et « Agricole » ces dernières années sur la commune
BE 93 35 rue de Lille	1 192m ² Classée UE/AAC3 (urbanisable avec vulnérabilité moyenne et faible)	43 000 € (estimation de France Domaine du 16/7/21)	La parcelle est déjà occupée par la société « Ballois Bécourt Paysage » via une convention d'occupation précaire, pour lui permettre d'y stocker ses matériaux
Total BE13+BE93	145 210 €		

Les frais de bornage et de rédaction d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente des 2 terrains et permet à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches administratives et budgétaires dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

6- Convention pour l'attribution du fonds de concours bas carbone de la MEL

La commune a eu l'opportunité de solliciter une subvention à la Métropole Européenne de Lille, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, dans le cadre de la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables à la Halle de Sport Verdun (installation de cellules photovoltaïques d'une puissance cumulée de 446 KwC et d'une chaufferie bois à chargement automatique comprenant 2 chaudières bois d'une puissance respective de 230 et 400Kw).

Montant alloué par la MEL : 308 434,62 €, soit 40% du montant des travaux éligibles en € HT.

A ce titre, la commune doit signer une convention partenariale avec la MEL, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de concours.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à l'attribution du fonds de concours bas carbone de la MEL et à engager toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

7- Renouveau de la mise à disposition d'agents communaux au CCAS

Madame Plancq, adjointe déléguée au CCAS, rappelle que la ville de Wavrin a délibéré la mise à disposition pour 3 ans d'agents municipaux au CCAS de la collectivité lors du conseil municipal du 11 décembre 2015 (délibération n°2015-12-07). Cette mise à disposition étant arrivée à terme, il convient de la renouveler à compter du 1er mars 2022.

Deux agents sont mis à disposition par la ville de Wavrin : 1 agent administratif à raison de 36h30 hebdomadaires et 1 agent administratif à raison de 16h hebdomadaires.

Cette nouvelle mise à disposition perdurera dans le temps, sauf délibération contraire liée notamment à un changement d'organisation du service ou des missions confiées.

Monsieur Plichon, conseiller EPW, retient que les agents sont mis à dispositions du CCAS pour 3 ans. Or, il semble que la dernière délibération ait été prise en 2015. Une délibération renouvelant cette mise à disposition aurait donc dû être votée en 2018.

Monsieur Dewevre, conseiller EPW, demande si l'une des personnes détachées ne doit pas prochainement partir en retraite.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Plichon qu'une délibération a bien été votée en 2018. Il précise également proposer de voter une mise à disposition sans échéance fixée, pour éviter de redélibérer à l'identique tous les 3 ans. Une nouvelle délibération sera dorénavant votée uniquement en cas de changement d'organisation. Enfin, il confirme le prochain départ en retraite d'un agent et son remplacement.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel municipal au CCAS.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

8- Instauration du Comité des Sages

Monsieur le Maire explique que la Ville de Wavrin souhaite développer la pratique de la démocratie participative, de la concertation avec les Wavrinois en s'appuyant sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune. Aussi, il est proposé la constitution d'un Comité des Sages.

Ce comité, politiquement neutre, est une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite « active », dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la ville. Ce comité travaille en transparence envers le Maire.

La candidature au Comité des Sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, contribuable sur le territoire de la commune, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente et âgée d'au moins 65 ans.

Au démarrage, le Comité des Sages sera composé de 5 membres comme listés dans le règlement intérieur annexé à la note de synthèse.

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont détaillées dans le statut et le règlement intérieur du Comité des Sages annexés à la note de synthèse.

Monsieur Dewevre, conseiller EPW, précise que le Conseil des Sages est une association régie par la loi de 1901. Il souligne donc la cooptation de ce conseil entre les membres associatifs et la commune. Selon lui, si la mairie peut apporter une aide matériel et logistique, elle ne peut choisir les membres du Conseil des Sages. Il remarque également la présidence de ce comité par Monsieur le Maire, ce dernier n'ayant pour autant pas 65 ans.

Monsieur le Maire rappelle le travail collaboratif instauré entre le Comité des Sages et le Maire de la commune. De fait, comment collaborer si ce comité ne peut rencontrer le Maire, sous prétexte qu'il n'a pas 65 ans ? Il explique rencontrer le Comité des Sages, pour échanger sur des points identifiés par le Comité des Sages et non l'inverse. Il ne participe pas aux assemblées générales et n'intervient pas dans le choix des membres composant ce comité. Il précise enfin que, le « Conseil des Sages » étant un nom déposé, soumis au financement associatif du « Conseil des Sages » moyennant accompagnement par cette dernière, les anciens élus municipaux membres du Comité des Sages n'ont pas jugé nécessaire d'être accompagnés pour définir leurs missions et identifier les sujets à discuter. Ce groupe de travail ayant été instauré en 2014, les élus membres jugent aujourd'hui nécessaires d'anticiper sur les modalités de leurs remplacements et proposent à ce titre un statut et un règlement intérieur en vue d'acter l'intégration de nouveaux membres. Enfin, en cas de désaccord avec les documents soumis au vote, Monsieur Dewevre peut voter contre pour signifier son désaccord.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à la majorité la création du Comité des Sages de la ville de Wavrin et valide son statut, ainsi que son règlement intérieur.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane

Contre : VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

9-Transfert de la prime de fin d'année sur le complément indemnitaire annuel

Monsieur Dutoit, adjoint délégué aux finances, explique que le nouveau régime indemnitaire a été instauré sur la commune par la délibération n°2017-06-04 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE a remplacé plusieurs dispositifs indemnitaires qui avaient cours jusqu'alors. Pour chaque agent, le montant de l'IFSE a été identique à la somme des montants des dispositifs supprimés.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce nouveau dispositif est réellement un plus de rémunération. Une enveloppe financière est déterminée à partir de nombre annuel d'heures contractuelles de l'ensemble des agents concernés. Cette enveloppe est entièrement

distribuée en tenant compte de l'absentéisme et de l'entretien annuel. Elle est versée en juin pour l'exercice de l'année précédente. Pour un temps complet, le montant alloué est en moyenne de 637 euros brut.

Il existe un autre complément de rémunération versé en novembre de manière proratisée en fonction de l'absentéisme. Le montant alloué est de 750 euros brut par agent.

En comparant les deux dispositifs, le CIA est mieux adapté car :

- Il tient compte de l'entretien annuel de l'agent.

- L'enveloppe du CIA est totalement redistribuée contrairement à l'autre dispositif.

Il est donc proposé de conserver le seul dispositif CIA, regroupant les enveloppes de primes. Le versement se fera à 50% en juin et 50% en novembre. Certains critères permettant de prétendre à la prime de novembre et non pas au CIA, ces derniers seront étendus au CIA et permettront ainsi à plusieurs agents de bénéficier du CIA dans son intégralité, soit une charge salariale supplémentaire oscillant entre 3000 et 4000€ /an pour la commune, soit 1 à 2% de l'enveloppe globale allouée.

Enfin, cette proposition a été présentée et unanimement validée par les membres du comité technique de la collectivité.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 7 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité le regroupement des enveloppes de primes annuelles versées aux agents territoriaux, sous le dispositif CIA.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

10- Motion relative au défaut de qualité du transport ferroviaire régional

Par courrier du 26 octobre 2021, Monsieur le Maire a fait part du mécontentement de la commune à Monsieur le Président de la Région des Hauts de France et à son vice-président, face au défaut de qualité de l'offre de transport ferroviaire régional proposée aux administrés.

En effet, force a été de constater que, depuis le mois de septembre 2021, la qualité du transport ferroviaire régional s'est considérablement dégradée.

Pour rappel, en 2019, lors de la révision du transport ferroviaire, il avait pourtant été promis de revoir la fréquence des trains pour répondre au mieux à la demande, puis de proportionner leur taille, c'est à dire le nombre de voitures, pour assurer un meilleur accueil des voyageurs.

Chaque jour, depuis la rentrée, certains usagers sont empêchés de monter dans les trains, ceux-ci étant surchargés. Des trains sont annulés régulièrement. Cette situation engendre un afflux supplémentaire de véhicules et accentue la saturation du réseau routier, ces voyageurs devant par défaut utiliser leurs véhicules pour se déplacer.

Monsieur le Maire considère que les déplacements collectifs plus vertueux pour l'environnement, permettant également de désengorger des axes routiers déjà plus que saturés (RN41, A25...), ne peuvent pas être encouragés, sans proposer de vraies solutions de transports ferroviaires suffisantes et qualitatives.

Face à ce triste constat, il déplore un tel résultat en cette période de Covid19, d'inflation du prix des carburants et de promotion des déplacements plus respectueux de l'environnement.

Aussi, il demande expressément à Monsieur le Président de Région, d'intervenir dans les meilleurs délais, auprès de la SNCF, afin de retrouver un service de transport qualitatif, répondant aux attentes des usagers, et en adéquation avec les directives politiques prioritaires liées à la transition écologique.

A ce jour, le premier courrier étant resté sans réponse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion. Il en appelle également aux maires concernés par cette qualité déplorable de nos transports ferroviaires, pour qu'eux aussi manifestent leur colère auprès du Président de Région.

Il ajoute que cette motion ne cherche pas à incriminer une personne ou une société en particulier. Elle a pour but de rappeler à toutes et tous que si nous voulons changer le mode de transport, nous devons y travailler et s'en donner les moyens.

Enfin, pour être complet sur le sujet, depuis la commission urbanisme du 6 décembre 2021, M. Frédéric Guichard, directeur régional à la SNCF, a adressé un courrier à Monsieur le Maire, dans lequel il évoque un problème de formation et de recrutement de personnels, ainsi qu'un problème dans la gestion du matériel. Il affirme que les choses sont, à cette heure, rentrées dans l'ordre. Monsieur le Maire est au regret de lui confirmer l'inverse. Les problèmes, les retards et les annulations perdurent.

Monsieur Vantourout, conseiller EPW, confirme la dégradation du service. Il demande à solliciter le Président de Région pour réinstaurer le bus 63 qui desservait l'école de Beaupré et le CHR de Lille.

En tant qu'utilisateur du service depuis 10 ans, Monsieur Plichon, conseiller EPW, confirme que le système fonctionnait mais ne fonctionne plus depuis 3 ans. Il rate aujourd'hui un TGV sur 2 car soit le train ne passe pas, soit il est bloqué en gare sans savoir pourquoi.

Monsieur Maire précise que le bus n'est pas une compétence régionale mais départementale. En outre, Wavrin disposant de 2 gares, le train apporte une réponse plus qualitative en termes de rapidité de déplacement et de lutte contre la pollution. Il précise que l'allègement des fréquences de bus visait à améliorer la desserte des communes des Weppes ne disposant pas de gares, les fréquences des trains devant alors être augmentées pour les autres. Pour autant, la demande pour réinstaurer le bus 63 sera adressée à la collectivité compétente. Concernant les trains desservant la commune, il conviendrait surtout d'en améliorer la fréquence, à hauteur de 1 train par heure, et d'élargir les plages horaires. Aujourd'hui, les jeunes sont favorables aux déplacements en train et n'ont pas l'idée fixe de disposer d'une voiture. Cependant, ces derniers ne peuvent se rendre sur Lille et rentrer en toute autonomie le soir sur Wavrin; ils sont obligés de prendre leurs voitures, ce qui ne serait pas le cas si un dernier train partait à 23h ou minuit. Il espère enfin que la ville de Wavrin sera suivie par d'autres communes dans cette démarche.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal émet un avis favorable unanime sur cette motion relative au défaut de qualité du transport ferroviaire régional.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

11- Subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que la ville de Wavrin peut solliciter une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), et ce dans le cadre du remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville.

L'opération consiste à remplacer cet équipement pour répondre à nos obligations d'accessibilité des bâtiments ouverts au public. Cet ascenseur, vétuste, installé en 1982, est doté d'une technologie hydraulique et de composantes de commande qui ne se fabriquent plus.

Sur la base du contrat de maintenance des ascenseurs de la ville de Wavrin attribué à la société Koné, force est de constater qu'une maintenance soutenue, avec différentes actions correctives ciblées, ne permet plus de solder les dysfonctionnements de l'équipement, la technologie en place étant devenue obsolète et présentant un degré de vétusté très avancé. L'équipement accumule les périodes de hors service ; des administrés se retrouvent régulièrement bloqués à l'intérieur.

Dans l'attente d'une hypothétique possibilité de remise en fonctionnement, le bureau de Monsieur le Maire et la salle du conseil municipal accueillant les grands événements républicains ne sont pas accessibles au public porteur de handicap.

Suite à consultation auprès de fournisseurs d'ascenseur, l'offre technico-commerciale de la société Schneider a été retenue.

Le coût fourniture + installation du nouvel ascenseur s'élève à 36 800€ HT

Le montant de subvention sollicité représente 30% de l'enveloppe travaux, soit 11 040€.

Echéancier prévisionnel de réalisation

Prestation	Nb de semaines	Dates
Montage de l'ascenseur	5	Semaine 26 à 31
Finitions et mise en service	1	Semaine 32

Monsieur Dutoit rappelle enfin que le budget était prévu en 2021 mais reporté en 2022, nos droits à subventions ayant atteint le plafond alloué en 2021.

Monsieur Vantourout, conseiller EPW, rappelle qu'ont été discutées en commission les options techniques du monte-charge, du monte-personne et de l'ascenseur. Le monte-personne étant moins onéreux qu'un ascenseur, il demande si la commune s'est depuis renseignée.

Monsieur Dutoit explique que le bon de commande pour l'ascenseur est déjà parti ; la commande ne pouvait donc pas être annulée. En outre, l'élévateur présentait moins de confort d'usage pour le public. Enfin, compte tenu de la présente subvention, le budget alloué à cet investissement demeure raisonnable.

Monsieur le Maire confirme le confort d'usage et la qualité d'image de l'ascenseur pour l'hôtel de ville. En outre, un élévateur laisse les parois de la cage à nu, avec risque de frottements et de salissures pour les administrés.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise unanimement Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, en vue du remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville, puis à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE

WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

12-Vente des parcelles AM303 et 304 de la rue Pinteaux

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de 2 parcelles enclavées rue Pinteaux, cadastrées AM303 et 304 (anciennement A693 et A 694), pour une surface globale de 1305m², localisées respectivement derrière l'agence postale et le presbytère de la Paroisse St Jean des Weppes.

Les possibilités d'aménagement de ces parcelles sont limitées pour la ville car enclavées et mitoyennes d'une cours d'école maternelle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder ces terrains au propriétaire de la salle paroissiale installée sur la parcelle voisine à celle cadastrée AM304. Ce dernier pourra ainsi créer un accès à sa salle depuis la rue du Fouath et revendre le reste du foncier en vue d'y bâtir 1 à 2 maisons.

Le prix net vendeur proposé est de 200 000€, France Domaine estimant les dites parcelles à 221 000€ en date du 29/11/2021. Les frais de bornage et de rédaction d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Plichon, conseiller EPW, est surpris que le représentant de l'actuel propriétaire de cette salle ne soit pas au courant de cette vente des terrains communaux. Il demande si la vente de cette salle paroissiale est une condition à la vente des 2 parcelles communales. Les parcelles étant prévues à la revente en vue d'y bâtir 1 à 2 maisons, il se demande comment accéder aux terrains autrement que par la rue du Fouath, cette rue ne permettant pas, selon lui, l'accès des véhicules de secours.

Monsieur le Maire confirme que l'acquisition de la salle paroissiale est une condition à la vente des 2 parcelles communales. Cette salle paroissiale peut être desservie comme à ce jour par les véhicules de secours, via la rue Pinteaux. En outre, la construction de 2 pavillons viserait à éviter les constructions de hauteur à proximité de l'école. Enfin, il informe que, dans le cadre de la réalisation de ce projet privé, l'école envisagerait de racheter une partie du terrain pour agrandir sa cours.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à la majorité la vente des 2 terrains et permet à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches administratives et budgétaires dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCLETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane,

Abstention : VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Philippe, PLICHON Philippe

13- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique, qu'en raison du départ à la retraite au 1er janvier 2022 d'un agent auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe affecté au service de la halte-garderie, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement. Le poste proposé est un emploi à temps non complet de 25h hebdomadaires, la halte-garderie fonctionnant 3 jours par semaine. La candidate retenue ayant le grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, il convient de créer ce poste au tableau des effectifs.

De plus, dans le cadre du déroulement de carrière des agents communaux, au regard des réussites aux concours ou examens professionnels et des recrutements nécessaires à l'organisation des services municipaux, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

La ville de Wavrin, favorable à l'évolution professionnelle de ses agents, propose la création des postes suivants :

- rédacteur principal de 1ère classe : 1 poste
- adjoint principal de 1ère classe : 1 poste
- brigadier-chef principal de police municipale : 1 poste
- suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2022.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

14- Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins des services municipaux justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, à une vacance d'emploi, à un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Afin de renforcer le service petite enfance, il est proposé d'actualiser les délibérations n°2018-04-09 et n°2018-09-09 avec la création sur emplois non-permanent des postes suivants :

- Assistant socio-éducatif : 1 emploi à temps non complet,
- Assistant socio-éducatif : 1 emploi à temps complet.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 6 décembre 2021, le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents au 1er janvier 2022.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe

15- Conventonnement offre de mutualisation MEL en matière d'urbanisme pour la période 2022 – 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la MEL et ses communes.

Le schéma de mutualisation à renouveler sur 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Chaque commune ne souscrit qu'aux items dont elle a besoin, à l'exception de la souscription au service d'instruction (ADS et/ou RLPi) qui est conditionnée à l'adhésion au logiciel métier « GéOxalis ».

Il est proposé au conseil municipal de :

- poursuivre comme à ce jour les prestations de service commun relatif au Service Instructeur Métropolitain dans le domaine des autorisations du droit des sols et de service relatif au logiciel métier «GéOxalis »,
- souscrire au nouveau service relatif au Service Instructeur Métropolitain (SIM RLPi) dans le domaine des autorisations du droit de l'affichage extérieur,
- souscrire à la prestation de service relative au registre numérique pour permettre aux communes de répondre à leurs obligations légales en matière de concertation, d'enquêtes publiques, de mise à disposition des études d'impact.

Monsieur Dewevre, conseiller EPW, demande si le paiement des actes d'urbanisme est recouvert par la commune ou par le pétitionnaire ? Monsieur le Maire répond que la commune ne refacture pas l'instruction des actes d'urbanisme aux administrés.

Suite à la commission « urbanisme et administration générale» du 6 décembre 2021, le conseil municipal s'exprime favorablement et à la majorité sur le renouvellement pour la période 2022 – 2026 de la convention avec le service de la MEL et sur les services sélectionnés, puis autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif dédié.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, PLICHON Philippe

Abstention : VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Philippe

16- Prolongation du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la ville de Wavrin a renouvelé son adhésion au dispositif de service mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), mis à disposition par la Mel aux communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre (délibération n°2020-06-22 : Prolongation du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie)

Le dispositif métropolitain de valorisation des CEE prenant fin le 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler la convention au 1er janvier 2022 et pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la durée du contrat conclu entre la MEL et la société OFEE. Un avenant à cette convention sera ensuite proposé courant du second semestre 2023 afin de la prolonger de deux années et de fixer les modalités financières de rachat des CEE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. A noter : l'offre de prix négocié au 1/1/2022 est 6,47 €/KWh Cumac.

Monsieur le Maire souligne que la ville a bénéficié d'environ 5 000€ lors de réfection de la couverture du centre culturel du moulin. La commune envisage également de solliciter les CEE pour ses projets 2022 de rénovation de l'éclairage public et de rénovation de la couverture du futur poste de police municipale.

M Vantourout, conseiller EPW, justifie l'abstention de son groupe sur ce vote en l'absence de communication du projet de conventionnement avec la MEL. Monsieur le Maire confirme ne pas l'avoir reçu à cette date ; pour autant, il sera communiqué dès réception.

Le conseil municipal valide à la majorité le dispositif repris ci-dessus avec la MEL, puis autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service mutualisée avec la MEL et à engager toutes les démarches dédiées nécessaires.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane

Abstention : VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Philippe PLICHON Philippe

17- Tarification de l'espace jeunes

Monsieur Lorthois, adjoint délégué « collège, formes d'accueil et prévention préados et ados, sport », rappelle que lors du conseil municipal du 25 février 2021, suite à l'arrêt de la subvention municipale versée à l'AMJC, il a été annoncé que les jeunes ne seraient pas oubliés et que rapidement des réponses seraient apportées.

Aussi, dès janvier 2022, sera mis en place un « espace jeunes » s'adressant aux jeunes de 12 à 17 ans. Ce dispositif est le fruit d'une collaboration entre les services municipaux et la CAF, que la commune remercie pour sa contribution et son apport professionnel. Il fera l'objet d'une convention partenariale cosignée ce mois de décembre.

Les objectifs d'un espace jeunes sont de :

- Proposer une offre pour permettre aux jeunes davantage de prise d'initiative (accompagnement de projets, participation à la vie de structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels,...)
- Faciliter et encourager les échanges entre jeunes ; encourager la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques.
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » et une présence éducative en ligne (ex : les promeneurs du net).

Horaires d'ouverture (hors vacances scolaires) :

Mardi, jeudi, vendredi : 16h30 à 19h.

Mercredi : 14h à 18h.

Un samedi par mois : 14h à 18h.

Lieu : Maison de l'enfance et de la jeunesse.
Tarifs : la cotisation est annuelle de date à date

Quotient Familial	Forfait Wavrinois	Forfait Extérieurs
Conditions CCAS	2 €	
0 à 308	20 €	60 €
308.01 à 500	25 €	
500.01 à 800	30 €	70 €
800.01 à 1100	35 €	
1100.01 à 1400	40 €	80 €
1400.01 et plus	45 €	

Suite à la commission « finances » du 7 décembre 2021, le conseil municipal valide majoritairement les modalités d'ouverture et les propositions tarifaires de l'espace jeunes.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe (pouvoir DUTOIT Jean Michel), JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir LESSART Alexandre), HUIZINGA Martine (pouvoir JONVILLE Régine), MOLCRETTE Laurent, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane

Abstention : VANTOUROUT Eric, DEWEVRE Philippe PLICHON Philippe

Informations et questions diverses

Intervention de Monsieur Lorthois relative aux actions engagées par la commune à l'attention des jeunes wavrinois

Monsieur Lorthois, adjoint délégué « collège, formes d'accueil et prévention préados et ados, sport », présente les fréquentations aux accueils collectifs de mineurs (ACM) 2021 et aux séjours organisés à l'attention des enfants et des jeunes à l'été 2021.

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, attire l'attention du conseil municipal sur la nouveauté de ces dispositifs qui n'ont jusqu'à présent jamais existés à Wavrin : séjours accessoires de l'été 2021 à destination des 6-14 ans, ACM 11-14 ans de l'été 2021 et ACM 11-14 ans des vacances de la Toussaint 2021, dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), espace jeunes et comité des jeunes. Il précise qu'auparavant, si les ACM intégraient les enfants jusqu'à leurs 14 ans, les 11-14 ans étaient intégrés aux activités proposées dans les ACM des 7-10 ans. De fait, la commune ne captait que 1 ou 2 adolescents. Par conséquent, dès 2021, la commune a instauré des activités dédiées aux 11-14 ans à la maison de l'enfance et de la jeunesse. Enfin, il précise que ces offres perdureront sur 2022.

Fréquentations des ACM 11-14 ans de l'été 2021

Semaine	Du 7 au 9/7	Du 12 au 16/7	Du 19 au 23/7	Du 26 au 30/7	Du 2 au 6/8	Du 9 au 13/8
Fonctionnement	3 jours	4 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Présence moyenne	9	24	6	16	6	6
Équipe encadrante	2	2	2	2	2	2

Fréquentations des ACM 11-14 ans de la Toussaint 2021

9 jours	Lundi 25/10	Mardi 26/10	Mercredi 27/10	Jeudi 28/10	Vendredi 29/10	Mardi 2/11	Mercredi 3/11	Jeudi 4/11	Vendredi 5/11
Prévisionnel	13	14	11	12	12	8	9	9	11
Présence réelle	12	12	8	11	11	8	9	9	11
Equipe encadrante	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Fréquentations aux séjours accessoires de l'été 2021

Séjour	OLHAIN	FERME	SAMER
Tranche d'âge	8-10 ans	6-7 ans	11-14 ans
Semaine	Du 14 au 16 juillet 3 jours	Du 19 au 21 juillet 3 jours	Du 19 au 23 juillet 5 jours
Nombre de participants	24	17	21
Équipe encadrante	3	2	3

Questionnaire de satisfaction des séjours accessoires de l'été 2021

Séjour	Tranche d'âge	Nb de participants	JEUNES		PARENTS		Equipe encadrante
			Retour questionnaire	Statistiques de satisfaction	Retour questionnaire	Statistiques de satisfaction	
SAMER	11-14 ANS	21	21	89,00	6	93,20	3
OLHAIN	8-10 ANS	24	24	92,50	10	92,00	3
FERME	6-7 ANS	17	17	93,50	8	93,60	2

Dispositif CLAS

Monsieur Lorthois présente ensuite le dispositif CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité, instauré à Wavrin. Est désigné par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité.

Objectifs :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêts, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté pour une ouverture sur les ressources culturelles,
- Valoriser leur acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

La CAF accompagne le dispositif en compétence et y contribue financièrement par une subvention.

Espace jeunes

Monsieur Lorthois rappelle les informations précédemment communiquées lors de la délibération relative à la tarification de l'espace jeunes.

Comité des jeunes

Le comité des jeunes est un dispositif initié par la ville de Wavrin. Il permet aux jeunes de réaliser des projets ponctuels ou s'inscrivant dans la durée. Un soutien logistique, administratif, humain et financier sera mis en place par la commune

Objectifs :

- S'engager : encourager l'implication civique et la mise en place de projets sur la commune,
- Participer : être acteur dans la vie de la commune, être à l'initiative d'événements culturels, sportifs, de loisirs,...
- Partager : faciliter et valoriser les échanges intergénérationnels,
- Dialoguer : favoriser l'échange entre la municipalité et les jeunes,
- Se rassembler : promouvoir les actions d'intérêt collectif.

Composition : 18 membres, comprises 3 par tranches d'âge de 12 à 17 ans

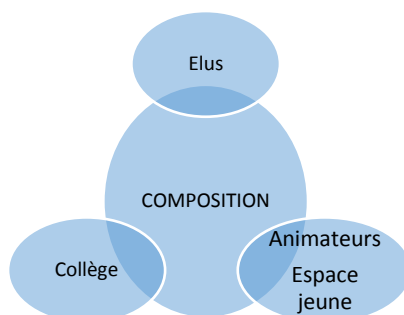
Calendrier :

- 1/ Retour des candidatures avant le 10 décembre 2021.
- 2/ Réunion du 16 décembre 2021 de la Commission Jeunesse pour retenir les 18 membres.
- 3/ Installation officielle du comité dans la 1ère quinzaine de janvier 2022 en présence des parents.

Comite socio-éducatif (CSE)

Le CSE est une instance qui permet d'aborder, avec l'appui d'un cadre réglementaire et déontologique, des situations individuelles de collégiens (iennes) nécessitant une coordination partenariale dans leur accompagnement.

Il est d'abord un espace de coordination des intervenants concernant la prise en charge des situations complexes. Il permet de mieux organiser la réponse adaptée à chaque situation en proposant une offre de service partenariale en lien avec la famille.



Question de Monsieur Vantourout, conseiller municipal « Ensemble pour Wavrin », relative à la circulation rue Jules Guesde

Monsieur Vantourout explique : « la rue Jules Guesde est en sens unique et se termine en priorité à droite au niveau de la rue du Général Koenig. Depuis la mise en place de cette priorité à droite, elle est un raccourci permettant d'éviter les ronds-points à proximité. Les voitures empruntent donc cette rue à une vitesse excessive afin de gagner du temps. Il est dorénavant très dangereux de traverser la rue. Il est à noter que cette rue est également empruntée très fréquemment en sens inverse. Serait-il possible de réfléchir à une solution permettant d'éviter la dangerosité de cette rue (casse-vitesses, stop, circulation alternée, circulation inversée...) ? »

Monsieur le Maire répond que cette demande a déjà été transmise à la MEL, malheureusement après la réalisation du plan pluriannuel d'investissements métropolitain (PPI). Monsieur le Maire doit rencontrer prochainement les services communautaires ; il étudiera avec eux si des travaux de faible ampleur peuvent être engagés, complétés par une étude exhaustive dans un second temps. Enfin, Monsieur le Maire souligne que ces demandes peuvent être transmises au service urbanisme par tout citoyen. Elles sont recensées et évoquées lors des rencontres PPI avec la MEL.

Question de Monsieur Dewevre, conseiller municipal « Ensemble pour Wavrin », relative au contentieux engagé et relatif à la gestion du bois communal

Monsieur Dewevre demande : « les terrains agricoles et boisés des Ansereuilles sont laissés en bail rural à Monsieur Raoul BUISINE depuis 1967 par l'EDF, puis ceux-ci ont été cédés à la Ville de WAVRIN qui a reconduit le bail rural. C'est ainsi que la famille BUISINE a pu bénéficier d'un bail rural, et non un contrat d'usage comme vous l'avez affirmé Monsieur BLONDEAU. Le bail a été reconduit par tacite reconduction, et transmis du père au fils pour le bois dit de la clairière. Mais ayant des vus sur ce terrain pourtant en zone inondable vous avez voulu résilier le bail avec la famille BUISINE. Vous avez donc fait voter une délibération au Conseil Municipal du 30 septembre 2016 pour engager une action en justice afin de faire constater que ce n'était pas un bail rural et que le terrain n'était pas entretenu. Notre groupe d'opposition EPW, ayant vérifié tous les documents, vous avez fait part que vous, Monsieur BLONDEAU vous vous trompait. Malgré notre opposition un vote vous a permis d'ester en justice, ce qui a été fait par requête de la commune de Wavrin en date du 31 janvier 2018. La procédure a été longue et même radiée faute de diligence de vos avocats, mais sera réinscrite par vos avocats et enfin un jugement sera donné en avril 2021 déboutant la ville de Wavrin de toutes ses demandes et la condamnant à payer 1 000 € à Louis BUISINE. Cela a même fait l'objet d'un article de la Voix du Nord

en date du 27 octobre 2021, auquel comme d'habitude vous n'avez pas daigné répondre. Votre entêtement, votre acharnement, Monsieur BLONDEAU a coûté cher à la ville et ses administrés qui vont devoir payer le manque de discernement du groupe majoritaire. C'est pourquoi EPW vous demande des comptes, frais d'avocats, d'huissier, de géomètre, article 700 et demande le coût total de l'opération. De même nous voulons savoir les suites que vous allez donner à ce jugement. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dewevre pour cette question.

Il demande si Mrs Vantoutout et Plichon sont cosignataires de cet écrit, ce que ces derniers confirment.

Monsieur le Maire précise aux conseillers EPW que l'écrit sera joint au PV sans y apporter de correctifs.

Est écrit par l'équipe EPW: « malgré notre opposition au vote.... ». Monsieur le Maire affirme que ces propos sont faux, l'opposition s'étant abstenue de voter. Il les invite par ailleurs à consulter le procès-verbal de ce conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne la logique de cette abstention car dans un compte rendu de réunion datant d'avant les élections de 2014, l'ancienne majorité de l'époque faisait état de sa volonté de reprendre le bois. La nouvelle majorité comprend, de fait, qu'un vote « contre » aurait fait désordre.

Monsieur le Maire revient à l'affaire. Il fait entendre à M Dewevre que, pour l'équipe municipale en place, il est inconcevable qu'un particulier, quel qu'il soit, puisse être le seul bénéficiaire d'un espace public de loisirs alors que celui-ci pourrait être utilisé par l'ensemble des concitoyens, parents et enfants. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle boisée de plus de 12 000 m². A priori, l'opposition formée par les conseillers EPW ne partage pas cette vision d'équité sociale. « C'est votre droit ; les Wavrinois apprécieront » précise Monsieur le Maire. A la différence de l'équipe d'opposition, Monsieur le Maire précise enfin respecter la décision de l'opposition en 2003, même si la nouvelle équipe municipale ne la partage pas.

Monsieur le Maire revient sur les propos : avec « votre entêtement, votre acharnement », vous ne respectez pas cette instance et les représentants de la commune. Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'une décision est votée au conseil municipal, vous pouvez être contre mais vous devez de la respecter et nous de l'appliquer.

Pour parler finances, il en profite pour revenir sur quelques points du conseil municipal du 26 février 2016 :

« Outre la forte baisse des dépenses liée à la bonne gestion du budget, des anomalies, voire des fautes ont été détectées et sont en cours de correction :

- 154 000€ payés à tort pendant 10 ans à Dalkia,
- une assurance voiture toujours payée pour une voiture pourtant sortie du parc,
- des lignes téléphoniques à plus de 200€/ mois qui ne servent à rien,
- deux cyclomoteurs hors d'état de marche mais toujours assurés,
- l'ensemble des factures du centre commercial des roseaux payé par la ville alors que la consommation est répartie entre les différents propriétaires,
- des conventions signées mais non exécutées (exemple : level 3 communication),
- une remorque achetée et assurée alors qu'aucun agent disposait du permis pour la conduire. »

Monsieur le Maire estime donc ne pas avoir à recevoir de leçons sur les finances de la ville. Il confirme qu'elles sont entre de bonnes mains. De plus, ces dépenses judiciaires n'auraient pas été engagées si l'ancienne équipe municipale n'avait pas pris la décision de faire plaisir à un particulier. Au final, Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de l'ancienne équipe municipale face à cette situation.

Les conseillers EPW écrivent également : « les administrés vont devoir payer le manque de discernement du groupe majoritaire ». Monsieur le Maire demande à justifier les modalités de paiement.

Il rappelle que, depuis 2014, la stratégie de l'équipe municipale n'a pas changé :

Premier point : ne pas augmenter le taux des impôts contrairement à l'ancienne majorité avant 2014.

Second point : maintenir, voire développer les services. Monsieur le Maire cite, entre autres, la mise en place du repas de fin d'année des aînés et la mise en place de la tarification à 1 euro en restauration

scolaire, Wavrin étant l'une des rares communes à avoir engagé cette démarche. Aucun service n'a été supprimé, au contraire. Les annonces de ce jour sur la lutte contre l'isolement des aînés et les services instaurés à l'attention des jeunes le prouvent.

Troisième point : dégager des ressources financières pour investir. L'épargne de gestion est passée de 756 497 euros en 2014 à 1 665 808 euros en 2020, soit plus du double grâce à la réduction des dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que Wavrin est, dans le secteur, l'une des communes à avoir la meilleure performance financière. Ainsi, le groupe scolaire a été réalisé, le complexe sportif est en cours de construction, le projet centre-ville va bientôt démarrer, le planning étant communiqué lors des prochains vœux.

Monsieur le Maire précise qu'à réception du nouveau centre-ville, la commune aura plus de ressources financières qu'avant 2014 sous la gestion de l'ancienne majorité.

Pour terminer, Monsieur le Maire affirme : « Oui, nous irons jusqu'au bout, pour défendre l'intérêt général et nous avons fait appel de cette décision. Concernant la presse, d'une part, l'équipe municipale n'a pas à commenter les articles, d'autre part, elle aura besoin d'échanger ensemble pour envisager une nouvelle et future collaboration ; c'est un minimum. »

Information de Monsieur le Maire relative au prochain conseil municipal

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra avant le 28 janvier 2022. En effet, le conseil municipal devra délibérer avant le démarrage des travaux de démolition du patrimoine communal du centre-ville, afin de conventionner la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec la MEL. Cette délégation sera à l'ordre du jour du bureau de la MEL le 28/01/22.

Il informe enfin, qu'à partir de ce conseil, les nouvelles mesures devront être appliquées par la commune, en matière de procès-verbal, de conservation des actes, de diffusion des actes, de transmission, d'affichage du compte rendu et de recueil des actes administratifs. Une explication de texte et un échange auront lieu lors de la prochaine commission urbanisme et administration générale.

L'ordre du jour étant clos, la séance se termine à 20h35.

Vu par Nous, Maire de la Commune de WAVRIN, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain Blondeau

Daniel Lorthois